

AFFAIRE N° 7. - Note d'honoraires d'un montant de 25 000 Frs CFA
présentée par Me VINSON pour la défense des intérêts de la Commune dans
l'affaire NANTAMECO c/ COMMUNE de SAINT-DENIS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous êtes déjà au courant de cette affaire puisqu'aussi bien lors de sa séance du 21 Mars dernier, le Conseil n'a autorisé à ester en justice au nom de la Commune de SAINT-DENIS.

Cette affaire est passée devant le Tribunal Administratif le 23 Mars dernier et NANTAMECO a été débouté de sa demande et les dépens de l'instance ont été mis à sa charge.

Maître Jean VINSON qui a défendu les intérêts de la Commune dans cette affaire, nous présente maintenant une note d'honoraires de 25 000 Frs CFA.

Fuammas
Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à *imputer* la dépense correspondante sur les disponibilités du Chapitre 934 - *ARTICLE 668* du budget primitif 1968.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 4 juillet 1968

Le Préfet
Le Secrétaire Général
signé: Ph. Kesslo

Pour copie conforme
M. Denis le 4 juillet 68
R. le Paquet
Le Directeur ds a
signé: Omer Hovor